



Demande **d'autorisation préfectorale** de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel

Demande de **déclaration d'utilité publique**



PROJET MONT - OGENNE

PIECE 0 – LETTRE DE DEMANDE ET BORDEREAU DES PIECES

PIÈCE 0

Copie de la lettre de demande

Bordereau des pièces

PROJET MONT - OGENNE

Reconstruction de la canalisation DN650 MONT - OGENNE

Communes de Mont, Lagor, Abidos, Lucq-De-Béarn
Département des Pyrénées-Atlantiques (64)

Rev.	Statut	Date	Révision	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
01	APV	14/04/2020	Édition préliminaire	J.SAINT-MACARY	S.FRANCOIS	J.SAINT-MACARY
02	APV	20/07/2020	Révision suite commentaires	J.SAINT-MACARY	S.FRANCOIS	J.SAINT-MACARY
03	APV	5/10/2021	Mise à jour pour enquête publique	J.SORHABIL	S.FRANCOIS	J.SORHABIL

Direction Projets d'Infrastructure
Département Etudes et Projets

Référence du document : 279302
N° d'affaire : 2017.64.01
Projet suivi par Jérémie Sorhabil

TEREGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

SOMMAIRE

1	COPIE DE LA LETTRE DE DEMANDE	4
2	BORDEREAU DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION	9

1 COPIE DE LA LETTRE DE DEMANDE

Direction Projets d'Infrastructures
Département Etudes et Projets
Projet MONT OGENNE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue Maréchal Joffre
64021 PAU Cedex

À l'attention de M. LE PREFET

Réf. courrier : MONT OGENNE-TEREGA-PREF64-LET-000004

Affaire suivie par **Jérôme SAINT MACARY**
Tel : +33 (0)5 59 13 33 96
Mail : jerome.saint-macary@terega.fr

Pau, le 20 juillet 2020

Objet : Projet MONT-OGENNE– Reconstruction de la canalisation DN650 MONT-OGENNE sur les communes de Mont, Lagor, Abidos, Lucq-De-Béarn – Département des Pyrénées-Atlantiques (64)

Demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel

Demande de déclaration d'utilité publique associée au projet

Dossier de demande d'arrêt définitif partiel de la partie déviée

Monsieur le Préfet,

TEREGA, société de transport et de stockage de gaz naturel, exploite la canalisation DN650 Mont-Larrau (Dite Local), à une PMS de 80 bars entre la station de compression de Mont (64) et le port de Larrau, frontalier avec l'Espagne.

Cette canalisation, stratégique pour TEREGA, permet d'assurer la majorité des flux de gaz échangés avec l'Espagne.

Dans le cadre de son programme de surveillance et de maintenance, TEREGA a constaté des défauts de revêtement sur une partie du tronçon DN650 MONT – OGENNE CAMPTORT, pouvant provoquer un phénomène de corrosion lente et progressive de la canalisation en acier.

Dans ce contexte, TEREGA a décidé de reconstruire cette partie de tronçon, entre la station de compression existante de Mont et Lucq-de Béarn, sur le département des Pyrénées Atlantiques (64).

Le projet MONT – OGENNE consiste donc à :

- Reconstruire une nouvelle canalisation en DN650 (PMS 80 bars) sur une longueur d'environ 9 km, essentiellement en parallèle du DN650 existant,
- mettre en arrêt définitif d'exploitation le tronçon abandonné.

Le schéma simplifié de l'ouvrage est donné ci-après :

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

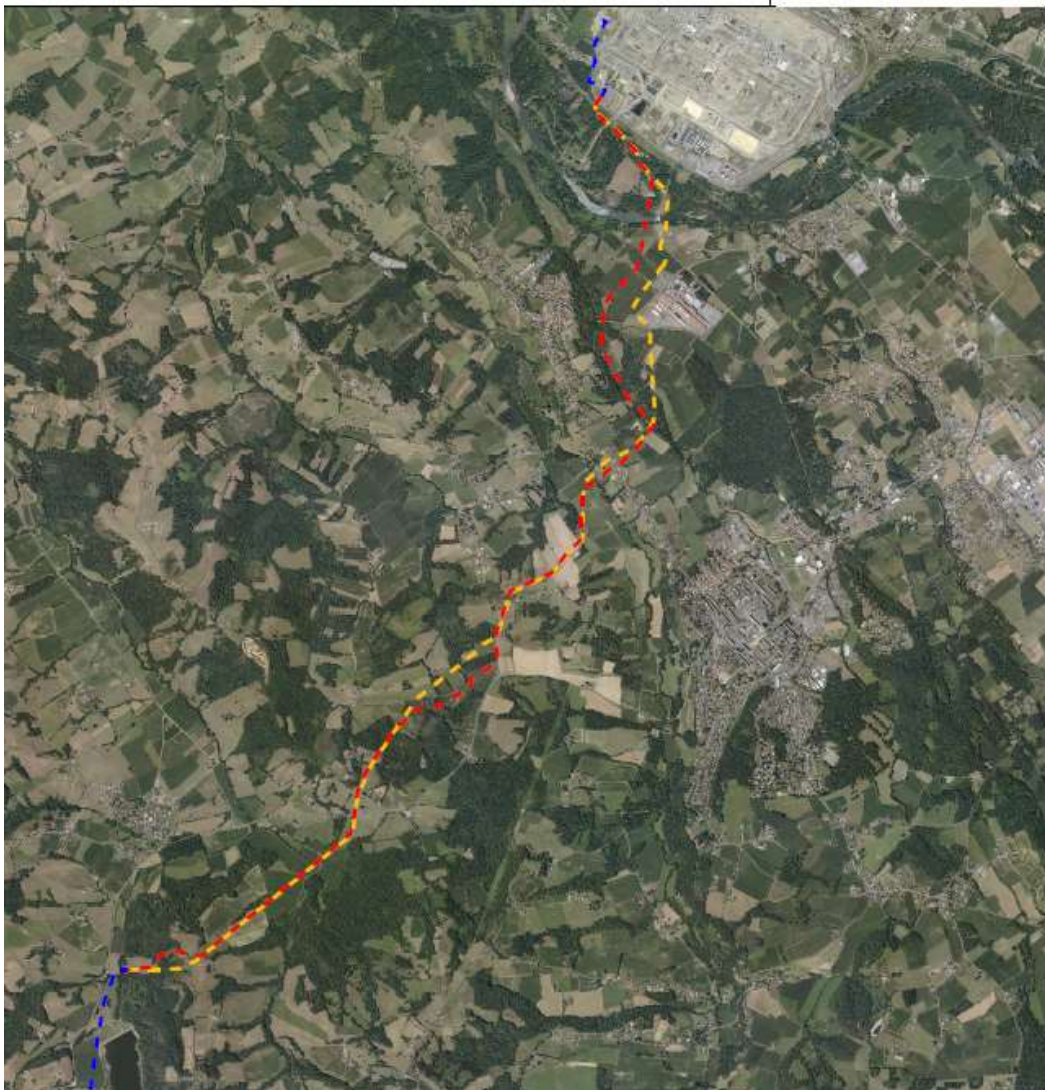
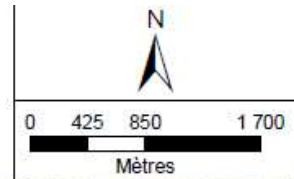
Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841



La vue générale du tracé projeté se trouve ci-après :

Légende

- Reconstruction DN 850 projetée
- Tronçon canalisation existante DN 850 MONT - OGENNE
- Tronçon actuel à mettre en arrêt définitif d'exploitation lors de la mise en service de la reconstruction



TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
 Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Le présent dossier de demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter les canalisations de transport de gaz naturel est déposé en préfecture des PYRÉNÉES ATLANTIQUES (64). Les travaux sont prévus en 2022 pour une mise en service au dernier trimestre 2022

Les canalisations sont posées d'une façon générale en propriétés privées sous convention de servitude.

Le projet étudié prend en compte les contraintes sécuritaires, techniques, environnementales et administratives des zones traversées. L'ensemble des choix ayant conduit à retenir le tracé de moindre impact est détaillé dans la justification du choix du tracé présentée dans la PIÈCE 3 du dossier administratif.

Cette déviation entraîne la mise en arrêt définitif d'exploitation d'un tronçon de canalisation dont les travaux sont prévus simultanément (fin 2022, début 2023). Un dossier de demande d'arrêt définitif d'exploitation de ces tronçons est déposé conjointement.

En application des articles L.555-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz naturel nous avons l'honneur de vous demander d'autoriser la construction et l'exploitation de ce projet.

Nous vous demandons également de bien vouloir déclarer ces travaux d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article L 555-25 et suivants du Code de l'environnement.

Le projet sollicite également la mise en compatibilité du PLU des communes de Lagor et d'Abidos.

Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'article L153-54 et suivants du Code de l'urbanisme, une enquête publique est requise au titre chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement

La partie déviée fait quant à elle l'objet d'un dossier de demande d'arrêt d'exploitation partiel, à partir de la date de mise en service du projet, conformément à l'article R 555-29 du Code de l'environnement.

Nous joignons à cette demande, conformément aux articles R.555-8 et R555-9 du Code de l'environnement, les documents nécessaires à l'instruction administrative et soumis à enquête publique. Ils se décomposent comme suit :

- **Dossier de demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel composé de 9 pièces (pièces 0 à 8) :**

Pièce 0 Copie de la lettre de demande d'autorisation préfectorale de construction et d'exploitation
Bordereau des pièces constitutives du dossier

Pièce 1 Identification du pétitionnaire
Capacités techniques, économiques et financières de Teréga

Pièce 2 Résumé non technique de l'ensemble des pièces

Pièce 3 Caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage

Pièce 4 Largeur des bandes de servitude

Pièce 5 Étude de dangers

Pièce 6 Étude environnementale

Pièce 7 Informations relatives la DUP - Intérêt général du projet


TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Pièce 8 Enquête publique

- Insertion dans la procédure
- Informations juridiques et administratives

- Dossier de demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de Lagor
- Dossier de demande de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Abidos
- Dossier de demande d'arrêt définitif d'exploitation partiel,

Il en résulte que le dossier vaut pour :

- la Demande d'Autorisation de Construire et d'Exploiter l'ouvrage,
- la Demande de Déclaration d'Utilité Publique associée au projet et la demande de mise en compatibilité des PLU des communes de Lagor et d'Abidos,
- la Demande d'Arrêt définitif d'Exploitation des tronçons déviés,

Nous adressons à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle-Aquitaine, copie du présent courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Jérôme Saint-Macary
Chef de Projets



PJ : 1 exemplaire du dossier de demande du projet et une version électronique
Copie : DREAL – Région Nouvelle-Aquitaine

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

2 BORDEREAU DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

N° de la pièce	Libellé	Contenu	Références réglementaires
Pièce 0	Copie de la lettre de demande Bordereau des pièces	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de la lettre de demande d'autorisation - Bordereau des pièces 	
Pièce 1	Identification du pétitionnaire	- Identification du pétitionnaire	Art. R555-8 alinéa 1
		- Mémoire exposant les capacités technico-économiques de TERÉGA	Art. R555-8 alinéa 2
	Capacités Technique Économiques et Financières	- Extrait K-BIS de moins de 3 mois	
		- Trois derniers bilans et compte de résultats	Art. R555-9 alinéa 5
Pièce 2	Résumé non technique de l'ensemble des pièces	- Présentation et justification du projet	Art. R555-8 alinéa 10
		- Étude d'impact/Étude environnementale	
		- Étude de dangers	
		- Servitudes	
		- Convention avec des tiers (exploitation et financement)	Art. R555-8 alinéas 6-7
Pièce 3	Caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Caractéristiques générale du tracé - Carte 1/25000 avec emprunt du domaine public - Carte supplémentaire éventuelle à l'échelle appropriée 	Art. R555-8 alinéa 4
		<ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques techniques de l'ouvrage - Conditions générales de transport - Considérations économiques 	Art. R555-8 alinéa 3
Pièce 4	Largeur des bandes de servitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Servitude de passage et d'exploitation - Servitudes Fortes et faibles 	Art. R555-8 alinéa 8
Pièce 5	Étude de dangers	- Étude de dangers selon guide Guide GESIP 2008-01	Art. R555-8 alinéa 5
Pièce 6	Étude Environnementale	- Justification du choix du tracé	Art. R555-9 alinéas 1-2
		- Évaluation des impacts du projet (environnement, eau, sites naturels...)	Art. R555-8 alinéa 9 Art. R123-8 alinéa 1

Tableau 1 : Pièces relatives à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter

N° de la pièce	Libellé	Contenu	Références réglementaires
Pièce 7	Informations relatives à la DUP	- Justification de l'intérêt général de l'ouvrage	Art. R555-32 alinéa 1
		- Notice explicative	Art. R555-32 alinéa 2
	Intérêt général du projet	- Plan de situation (carte au 1/25000)	Art. R112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique
		- Plan général des travaux	
		- Caractéristiques techniques des ouvrages les plus importants	
Pièce 8	Enquête publique Informations administrative et juridiques	- Description du projet	Art. R123-8 alinéa 2
		- Réglementation applicable	
		- Insertion de l'enquête Publique dans la procédure administrative	Art. R123-8 alinéa 3
		- Contenu du dossier soumis à enquête publique	
		- Les avis réglementaires	Art. R123-8 alinéa 4
		- La consultation publique et administrative	Art. R123-8 alinéa 5 Art. R555-9 alinéa 4
-	Demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de Abidos (64)	- identification les éléments du PLU à modifier pour permettre la compatibilité entre le projet et le PLU	Art. L153-54 du Code de l'urbanisme
-	Demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de Lagor (64)	- identification les éléments du PLU à modifier pour permettre la compatibilité entre le projet et le PLU	Art. L153-54 du Code de l'urbanisme

Tableau 2 : Pièces spécifiques à la demande de DUP, de mise en compatibilité des PLU et à l'enquête publique